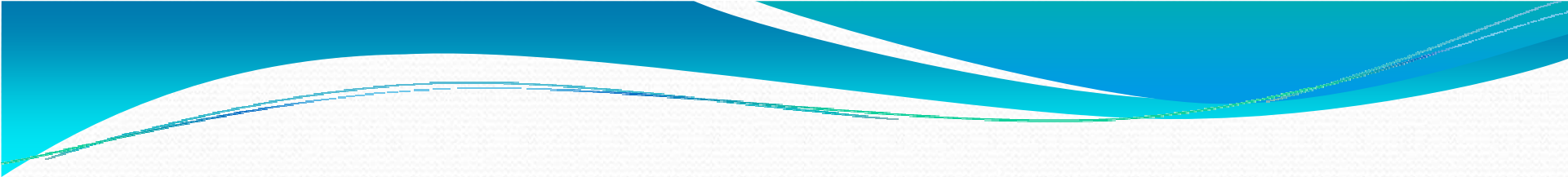


La Santé, la Sécurité et les Conditions de travail

EPLE



Le risque professionnel est le risque (direct ou indirect)
inhérent à l'exercice d'un métier.

L'évaluation des risques professionnels dans les écoles
et les circonscriptions concerne les personnels (agents
de la fonction publique d'état et territoriale) et non le
public (élèves et parents...).

Pour être pertinente, elle est à faire au plus près du lieu
de travail.




Mise en place du DUER

Qu'est-ce que le DUER?

Document Unique
D'Evaluation des Risques
Professionnels

Le DUER a été rendu obligatoire dans toutes les entreprises y compris les établissements publics et les écoles par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, par la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002.



L'objectif de ce décret du 5 novembre 2001 est clairement de contraindre les établissements publics à s'engager dans un processus dynamique et volontaire de gestion des aspects sécurité et santé au travail.

Cela suppose de connaître, de manière exhaustive et détaillée, les risques auxquels sont exposés les salariés, et de les évaluer pour définir les actions de prévention à mettre en œuvre.



Les règles applicables en matière de santé et de sécurité sont
sous réserve des dispositions du

Décret 2011-774 du 28-06-2011 modifiant le décret 82-453

Le CODE DU TRAVAIL

PARTIE IV santé et sécurité au travail

Livres I à V

Code du travail : L. 4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels ;


2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

code du travail

R. 4121-1 : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.



L'évaluation des risques trouve sa raison d'être dans les actions de préventions qu'elle suscite.

Sa finalité est de mettre en œuvre des mesures effectives, visant, à terme, l'élimination des risques.



L'évaluation doit être participative (circulaire du 18 mai 2010)

- pour approcher le travail réel (pas le travail prescrit) ;
- pour mutualiser les compétences ;
- pour impliquer la communauté de travail ;
- parce qu'elle est un nouveau dialogue social.

La prévention des risques professionnels **ne peut être obtenue par la seule application de textes réglementaires précis et détaillés.**



La démarche d'évaluation des risques professionnels est
de la responsabilité du DASEN

L'IEN de circonscription pilote la démarche d'évaluation
dans sa circonscription.

L'Assistant de Prévention de circonscription assiste et
conseille l'IEN ainsi que les Directeurs d'école dans la
mise en œuvre et la démarche.

Chaque école constitue une unité de travail.



Les obligations et responsabilités du Directeur d'école

Veille à la bonne marche de l'école
et
au respect de la réglementation
qui lui est applicable.

Que faudra-t-il faire?

Procéder, avec les collègues et le personnel, dans chaque école, au travail de recensement, d'analyse et d'évaluation des risques.

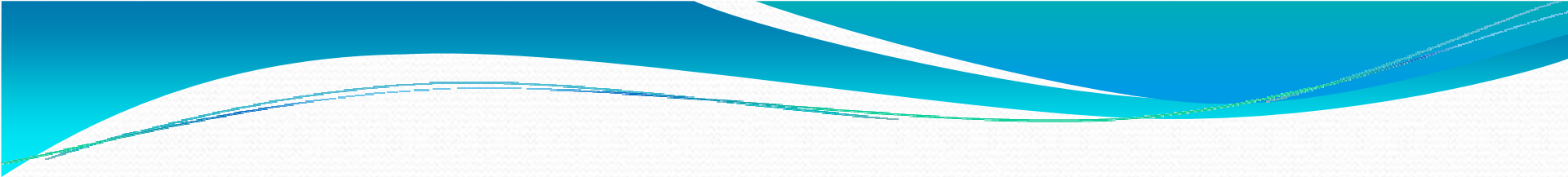
des risques liés notamment :

- aux **gestes et postures** liés à leur activité ;
- aux **produits et matériaux** qu'ils manipulent et qu'ils côtoient, comment ils y sont exposés et en sont protégés ;
- à l'**aménagement et l'état** des matériels, des installations et des locaux, leurs incidences sur les conditions de travail et de sécurité ;
- aux **sorties extérieures** ;
- à la **charge mentale** lié aux rapports avec les élèves, les parents, l'autorité administrative, les collègues.

Méthodologie et outils

Guide pratique DUER 1° degré

- Savoir définir et analyser un risque dans des situations de travail (définitions et schéma)
- Recueillir les observations des personnels (et des élèves): fiche d'identification des risques
- Estimer les risques
- Evaluer les risques
- Réduire le risque
- Renseigner l'application



Un danger ou un phénomène dangereux est une cause capable de provoquer une lésion ou atteinte à la santé.

1^o étape, identifier le ou les dangers ou phénomènes dangereux

Une situation dangereuse


est une situation dans laquelle une personne est exposée à un ou plusieurs phénomènes dangereux.

2° étape, rechercher les situations dangereuses.



Un événement déclencheur ou dangereux est un événement susceptible de causer un dommage.

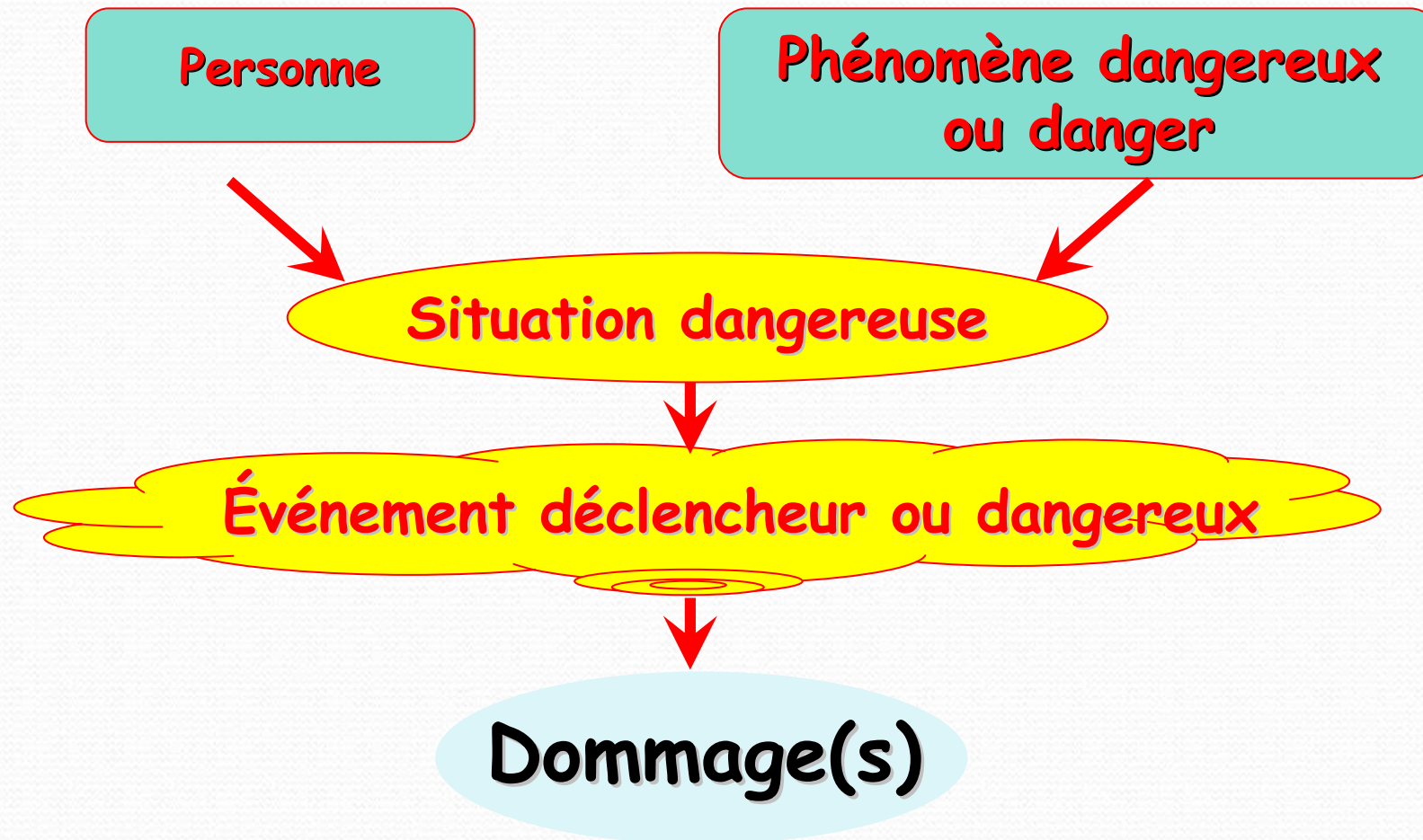
3° étape, imaginer les événements déclencheurs ou dangereux.



Un **dommage**
est une lésion physique et/ou atteinte à la santé,
ou aux biens.

4° étape, recenser les dommages possibles.

Définition du risque



La fiche d'identification des risques

Fiche d'identification des risques

Ref : document INRS ED840 (téléchargeable sur le site de l'INRS)

Département :		Etablissement :		Rédacteur :	
Risques	Dangers identifiés	Cocher	Observations		
1. Risques de chute de plein pied	- Sol glissant (eau, huile, ...)	<input type="checkbox"/>			
	- Sol inégal (marche, ...)	<input type="checkbox"/>			
	- Sol défectueux (trous, ...)	<input type="checkbox"/>			
	- Passage étroit, encombré	<input type="checkbox"/>			
	- Autre,	<input type="checkbox"/>			
2. Risques de chute de hauteur	- Parties en contrebas (escalier, quai, ...)	<input type="checkbox"/>			
	- Accès à des parties hautes (armoires, ...)	<input type="checkbox"/>			
	- Dispositifs mobiles (échelles, ...)	<input type="checkbox"/>			
	- Autre,	<input type="checkbox"/>			

Estimer les risques

Afin de **hiérarchiser** les risques identifiés, une cotation est réalisée.

Deux critères d'estimation des risques sont utilisés:

- **Le critère niveau de gravité (de 1 à 4)**
- **Le critère niveau de probabilité d'apparition du dommage (de 1 à 6)**

Le critère niveau de gravité

GRAVITE		G
Mineure	sans conséquences pour l'opérateur	1
significative	Risque encouru par l'opérateur pouvant conduire à un incident inscrit dans le registre d'infirmerie ou à un accident sans A.T.	2
Grave	Perte d'efficacité au poste pouvant conduire à un A.T.avec arrêt, une M.P.	3
Critique	Risque pouvant porter atteinte durablement aux capacités physiques de l'opérateur, handicap, M.P. grave, voir la mort	4

Le critère niveau de probabilité d'apparition du dommage

PROBABILITE D'APPARITION P			
Moyens de prévention existants	Fréquence		
	Mensuelle et plus	Hebdomadaire	Quotidienne
Protection collective	1	1	2
E.P.I.	2	3	3
Consigne	4	4	5
Aucun	5	6	6

Evaluer les risques

Afin de donner une priorité aux risques à traiter, il est nécessaire de se donner une limite d'acceptation des risques.

L'évaluation des risques s'effectuera à partir d'une note d'estimation définie dans le tableau ci-dessous et qui donnera priorité au critère de gravité.

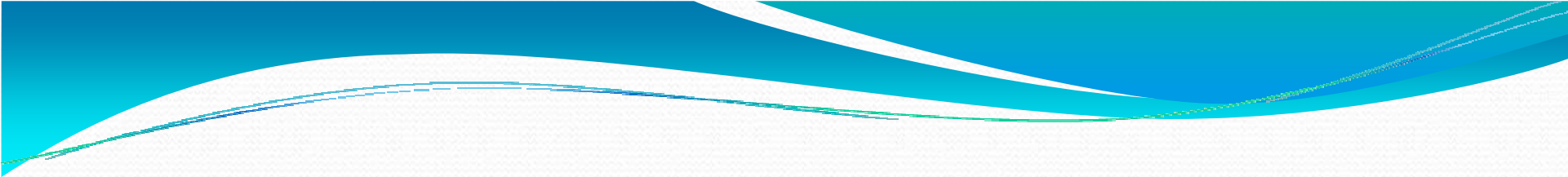
Evaluer les risques

Probabilité	Gravité			
	Mineure	significative	Grave	Critique
	1	2	3	4
1	11	21	31	41
2	12	22	32	42
3	13	23	33	43
4	14	24	34	44
5	15	25	35	45
6	16	26	36	46

Réduire le risque Code du travail L. 4121-2

La recherche des mesures de sécurité implique
la recherche des moyens de prévention dans
l'ordre établi en fonction de leur hiérarchie.

- Prévention intrinsèque: supprimer ou réduire le danger
- Protection collective: séparer le danger de l'opérateur
- Protection individuelle: Utilisation des EPI (élément de protection individuelle)
- Consignes



“Il est essentiel que le travail autour du DUER ne soit pas tourné vers la réalisation formelle d’une obligation réglementaire, mais qu’il soit l’occasion au travers d’une démarche collective des agents d’une véritable identification des risques et des agents exposés, pour définir des actions de prévention et un suivi mieux ciblé des agents.”

cr du chs-ct ministériel du 10-10-2012

Bo du 25-10-2012

Renseigner l'application

<https://bv.ac-grenoble.fr/duer/>

Identifiant et mot de passe du directeur (webmail)

The screenshot shows the homepage of the Académie de Grenoble. On the left, there is a vertical navigation menu with links for 'Parents d'élèves', 'Elèves - Etudiants', 'Personnels', and 'Partenaires'. Below this is the 'DSOEN' section with regional links for Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, and Haute-Savoie. The main content area features a search bar at the top, followed by a navigation bar with categories like 'ACADEMIE', 'ETABLISSEMENTS', 'EXAMENS', 'CONCOURS', 'ORIENTATION', 'FORMATIONS', 'EUROPE & INTERNATIONAL', and 'RESSOURCES UTILES'. Below the navigation bar, there are several promotional banners, including one for 'mon parcours AMBITION ENSEIGNER' and another for 'LOI POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE'. The main content area is divided into several sections: 'L'agenda du Recteur' with a photo of a group of people; 'Concours - Actualités' with a list of events; 'Examens - Actualités' with a list of exam results; 'Orientation - Actualités' with a list of events; 'Calendrier des vacances 2013-2014'; and 'Emploi - Recrutement'. A red circle highlights a link labeled 'SANTÉ, SÉCURITÉ / CONDITIONS DE TRAVAIL' in the 'Services dédiés aux personnels' section.

Ou bien:
accès par le biais du site internet de
l'académie, rubrique santé sécurité
condition de travail -> DUER ->
Accès à l'application DUER

service santé sécurité au travail académie de
Grenoble